

**APPLICATION FOR INSURANCE
BROKER'S / AGENT'S LICENCE
(OTHER THAN LIFE INSURANCE)**

DEPARTMENT OF JUSTICE
INSURANCE BRANCH
KINGS PLACE
635-440 KING STREET
P.O. BOX 6000, FREDERICTON, N.B.
E3B 5H8



45-1169 (1/03)

**DEMANDE DE LICENCE
DE COURTIERS / AGENTS D'ASSURANCE
(ASSURANCE AUTRE QUE
L'ASSURANCE-VIE)**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DES ASSURANCES
KINGS PLACE
635-440 RUE KING
C.P. 6000, FREDERICTON, (N.-B.)
E3B 5H8

THIS APPLICATION WILL NOT BE CONSIDERED UNLESS ALL QUESTIONS ARE ANSWERED. LA PRÉSENTE DEMANDE NE SERA PRISE EN CONSIDÉRATION QUE SI ELLE EST DÛMENT REMPLIE.

LANGUAGE PREFERENCE: ENGLISH FRENCH

LANGUE PRÉFÉRÉE: ANGLAIS FRANÇAIS

PLEASE PRINT

IMPRIMÉ S'IL-VOUS-PLAÎT

1. Name in full of Applicant
Nom complet du (de la) requérant(e) _____

Residence Address
Adresse personnelle _____

Postal Code
Code postal

Telephone: Residence
Téléphone: résidence _____

Date of Birth
Date de naissance

D / J	M / M	Y / A

Name of Agency / Corporation
Nom de l'agence / compagnie _____

Business Address
Adresse de bureau _____

Postal Code
Code postal

Telephone: Business
Téléphone: bureau _____

Fax Number:
Numéro de télécopieur : _____

E-mail address:
Adresse de courrier électronique : _____

Name and address of financial institution for trust account
Nom et adresse de l'institution financière de compte de fiducie _____

2. State employment during the **five years preceding** the date of this application
Indiquez tous les emplois que vous avez occupés au cours des **cinq dernières années**

Occupation or Employment Profession ou emploi	Position Held Fonctions tenues	Dates Date	Employer's Name and Address Nom et adresse de l'employeur

3. In the last 10 years have you:

3. Au cours des dix dernières années :

(a) been licenced as an insurance agent in New Brunswick or elsewhere? (Non-residents attach certificate of proof from home jurisdiction) Yes / Oui No / Non

a) Avez-vous déjà obtenu une licence ou un permis d'agent d'assurance du Nouveau-Brunswick ou d'ailleurs? (Les non-résidents doivent joindre une preuve certifiée de leur province, de leur territoire ou de leur État.)

(b) been refused registration or licensing to deal with the public? Yes / Oui No / Non

b) A-t-on déjà refusé de vous accorder un permis ou une licence ou encore de vous accréditer, de vous certifier ou de vous agréer pour ce qui est de l'exercice de fonctions exigeant que vous ayez des rapports avec le public?

(c) had registration or licensing to deal with the public revoked? Yes / Oui No / Non

c) Vous a-t-on déjà retiré un permis ou une licence ou a-t-on déjà révoqué votre accréditation, votre certification ou votre agrément pour ce qui est de l'exercice de fonctions exigeant que vous ayez des rapports avec le public?

(d) had a court judgment for an award of money against you that has not been satisfied? Yes / Oui No / Non

d) manqué à l'obligation de verser une somme d'argent conformément à une décision judiciaire prise à votre encontre?

(e) been discharged for cause by an employer? Yes / Oui No / Non

e) été congédié par votre employeur pour une cause juste?

(f) been subject to proceeding in bankruptcy? Yes / Oui No / Non

f) été l'objet de procédures en matière de faukute?

If the answer to any of the above is yes, give complete details:

Si vous avez répondu oui à une des questions ci-dessus, veuillez expliquer pourquoi :

Four horizontal lines for providing details for questions 3(d), 3(e), and 3(f).

4. What previous experience have you had in the insurance business?

4. Quelle expérience avez-vous dans le domaine des assurances?

Three horizontal lines for providing details for question 4.

5. For what class of licence are you applying? (See back of form)

5. Vous demandez une licence de quelle catégorie? (Veuillez regarder à l'arrière du formulaire)

One horizontal line for providing details for question 5.

6. Have you successfully completed any of the courses offered by the Insurance Institute of Canada or the Insurance Brokers Association of Canada;

6. Avez-vous réussi un des cours offerts par l'Institut d'assurance du Canada ou par l'Association des courtiers d'assurance du Canada;

attained the designation OR

avez-vous obtenu la désignation OU

AIIC/CIP Yes No
FIIC/FCIP Yes No
CAIB Yes No
CIB Yes No

AIAC/PAA Oui Non
FIAC/FPAA Oui Non
CAAC Oui Non
C, d'A.A. Oui Non

Please note, Section 369(2) of the New Brunswick Insurance Act states:

Veillez noter que le paragraphe 369(2) de la Loi sur les assurances du Nouveau-Brunswick énonce ce qui suit :

"An agent or broker is personally liable to the insured on all contracts of insurance unlawfully made by or through him directly or indirectly with any insurer not licensed to undertake insurance in the Province, in the same manner as if such agent or broker were the insurer."

"Un agent ou un courtier est personnellement responsable envers l'assuré de tous les contrats d'assurance illégalement conclus par lui ou par son entremise, directement ou indirectement, avec tout assureur non titulaire d'une licence l'autorisant à traiter des affaires d'assurance dans la province, de la même manière que si cet agent ou ce courtier était l'assureur."

LEGAL WARNING

It is against the law of this Province:

- a) to act as a broker / agent or solicitor of insurance without having obtained a licence to act as an insurance broker / agent from the Superintendent of Insurance;
- b) to misrepresent any condition of a policy;
- c) to make any discrimination in rates between persons assured or to rebate any part of the premium or commission or offer valuable consideration as an inducement to take insurance, other than that clearly expressed in the policy;
- d) to continue to carry on business as an insurance broker / agent after the 30th of June next following the issue of the licence or after the suspension of your licence without securing the renewal or revival; and
- e) to hold insurance premiums received by you other than as funds held in trust for your company to be paid over within fifteen (15) days after written notice therefor.

THE FOLLOWING KINDS OF LICENCES MAY BE ISSUED:

- a) an agent's licence, class I, to a person who is employed by a licensed insurer as a customer service representative whose primary duty is to accept applications for insurance and renewals of insurance at the person's place of employment;
- b) an agent's licence, class II, to a person who is employed by or is under a contract for the exclusive representation of one licensed insurer and who is qualified to underwrite all classes of insurance other than life insurance, for that licensed insurer;
- c) a broker's licence, class I, to a person who is employed by a holder of a broker's licence, class IV, as a customer service representative whose primary duty is to accept applications for insurance and renewals of insurance at the person's place of employment;
- d) a broker's licence, class II, to a person who is employed by a holder of a broker's licence, class IV, and who is training for a broker's licence, class III;
- e) a broker's licence, class III, to a person who is employed by a holder of a broker's licence, class IV, and who is qualified to underwrite all classes of insurance other than life insurance, for more than one licensed insurer; and
- f) a broker's licence, class IV, to a person who is a proprietor or manager of an insurance brokerage business.

MISE EN GARDE JURIDIQUE

Il est interdit par la loi de cette province :

- a) d'exercer l'activité de courtier / agent d'assurance ou de solliciter des assurances sans avoir obtenu au préalable du surintendant des assurances une licence correspondante;
- b) de mal présenter les conditions d'une police d'assurance;
- c) de charger des taux discriminatoires en fonction des clients, de faire un rabais sur une prime ou une commission ou de proposer des contreparties appréciables pour encourager la conclusion de contrat d'assurance, sans que ce soit expressément stipulé dans la police d'assurance;
- d) de continuer à agir en qualité de courtier / agent d'assurance après le 30 juin qui suit la date de délivrance de la licence ou après la suspension de celle-ci si elle n'est pas renouvelée ou rétablie; et
- e) de conserver toute prime d'assurance encaissée si ce n'est dans le cadre d'un fonds détenu en fiducie pour le compte de la compagnie et ne vue de la lui remettre dans les quinze (15) jours de la réception d'une demande écrite à cet effet.

LES GENRES DE LICENCES SUIVANTS PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉS :

- a) une licence d'agent de catégorie I, une personne qui est employée par un assureur titulaire d'une licence en tant que préposé du service à la clientèle et dont la tâche première est d'accepter des propositions d'assurance ou de renouvellement d'assurance au bureau d'affaires de son employeur;
- b) une licence d'agent de catégorie II à une personne qui est employée par un assureur titulaire d'une licence ou partie à un contrat de représentation exclusive d'un tel assureur et qui est habilitée à souscrire toute catégorie d'assurance autre que l'assurance-vie pour cet assureur;
- c) une licence de courtier de catégorie I, à une personne qui est employée par le titulaire d'une licence de courtier de catégorie IV en tant que préposé du service à la clientèle et dont la tâche première est d'accepter des propositions d'assurance ou de renouvellement d'assurance au bureau d'affaires de son employeur;
- d) une licence de courtier de catégorie II, à une personne qui est employée par le titulaire d'une licence de courtier de catégorie IV et qui suit une formation pour sa licence de courtier de catégorie III;
- e) une licence de courtier de catégorie III, à une personne qui est employée par le titulaire d'une licence de courtier de catégorie IV et qui est un courtier habilité à souscrire toute catégorie d'assurance autre que l'assurance-vie pour plus d'un assureur titulaire d'une licence à la fois; et
- f) une licence de courtier de catégorie IV, à une personne qui est propriétaire ou gérant d'une entreprise de courtiers d'assurances.